



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 27 octobre 2025

**Séance ordinaire du 16 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Abdelmalik SINI, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents avant donné procuration** : Georges LEMAITRE à Bernard CZECH, Mathilde DESMONS à Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS

**Absent** : Laurent JOVENET

**Monsieur Philippe VERON a été désigné secrétaire de séance**

**18 - ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI EN REGIE DES DOCUMENTS ELECTORAUX ET RECRUTEMENT DES AGENTS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par mail en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Préfet du nord signale que, pour les élections municipales du 15 et du 22 mars 2026, des commissions de propagande seront chargées conformément aux dispositions de l'article L.241 du code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

La commune a été désignée afin d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote. Une convention entre la préfecture du Nord et la collectivité est conclue dans le cadre des articles L 2511-6 du Code de la Commande publique et L.241 du Code électoral. Celle-ci a pour objet de définir les conditions matérielles et financières concernant les travaux de mise sous pli qui devront avoir lieu pour le premier et éventuellement le second tour du scrutin.

A ce titre, la commune bénéficiera d'une dotation allouée par l'Etat basée sur un montant fixe de 0,28 € par électeur et par nombre de tour de scrutin et devra procéder aux recrutements des personnels nécessaires.

Il sera proposé de fixer la rémunération du personnel chargé de la mise sous pli à 0.28 € par enveloppe/électeur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à valider la mise sous pli en régie et autoriser la signature de la convention relative à la réalisation de cette prestation de mise sous pli des documents électoraux pour l'élection municipale de mars 2026.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Valide** la mise sous pli en régie,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de cette prestation de mise sous pli des documents électoraux pour l'élection municipale de mars 2026.

Le Secrétaire de Séance



Philippe VERON



Pour copie conforme,  
Le Maire



Bernard CZECH